

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2021

Présents : AUDONNET Sylvie, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Excusé: BECKER Pascal donne pouvoir à LACROIX Elisabeth.

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

M. le Maire propose de dérouler l'ordre du jour mais demande aux conseillers de traiter le premier point à savoir le projet d'aménagement des jardins en dernier.

Le conseil municipal n'y voit aucune objection.

2021-05-01 CIMETIERE - Columbarium et cave-urne

Le maire informe les conseillers que suite à une vente dernièrement, il ne reste plus de cave-urne à la vente et plus qu'une seule place dans le columbarium.

Plusieurs personnes sont également venues se renseigner sur la réalisation possible d'un jardin du souvenir.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le maire ou l'un de ses adjoints de consulter plusieurs professionnels pour avoir des propositions de solutions techniques et financières afin d'étudier un projet lors des prochaines réunions. Christelle DUMAINE sera la référente du projet.

2021-05-02 LOCAL CHASSE - Projet

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été voir un local réalisé à Saint-Martial-sur-Isop en Haute-Vienne pour la même activité.

Il propose de programmer une visite de cette installation communale avec des personnes de la société de chasse et les élus intéressés.

Deux possibilités sont envisagées actuellement : une à l'emplacement de l'ancien bar du stade qui est en très mauvais état et une autre à côté du local technique qui doit être réaménagé dans les années à venir dans la mesure où une partie du toit prend l'eau.

Le conseil municipal charge le maire d'organiser la visite du local de Saint-Martial-sur-Isop avec les différentes personnes intéressées libres.

2021-05-03 TAXE FONCIERE – Exonération pour nouvelles constructions

Le maire fait part d'un courrier informant que la commune de LESTERPS, par délibération en date du 24/06/1992, a supprimé l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Suite au transfert de la part départementale de TFPB aux communes résultant de la réforme de la Taxe d'Habitation, cette suppression d'exonération par les communes n'est plus possible.

L'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), qui prévoyait cette disposition, a été modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 16.

Désormais les communes peuvent, par délibération, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

En conséquence, sans délibération prise par la commune avant le 01/10/2021, les constructions nouvelles achevées à compter du 01/01/2021 seront totalement exonérées de TFPB les deux années suivantes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide l'exonération totale de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

2021-05-04 CHEMIN LA PIGEASSERIE – REGULARISATION

La propriété de M. et Mme HOFFART a été vendue à la famille Charvat venant de République Tchèque.

Afin de régulariser la situation du chemin refait dont l'emprise avait été modifiée sans acte officiel ainsi que celle du portail de la propriété qui avait été construit sur le domaine public, il a été convenu en urgence avec les vendeurs et la notaire de profiter de ce changement de propriétaire pour régulariser cette situation.

La notaire, avec l'accord de M. et Mme HOFFART, a séquestré une somme pour payer le montant qui leur incombe (partie des frais de géomètre, partie des frais de notaire...).

Après mesure du géomètre, les surfaces se détaillent comme suit :

M. et Mme HOFFART doivent 610 m² à la commune et la commune doit 1815 m² à M. et Mme HOFFART. Afin d'être équitable, le Maire propose que chaque partie paye les frais liés à cette régularisation au prorata de la surface qu'il doit. Les propriétaires sont également d'accord pour cette solution.

Pour les frais notariés, chacun paiera la somme qui lui incombe comme dans un échange.

Pour le géomètre dont le devis s'élève à 315.60 €.

Le prix du m² est donc établi ainsi : $315.60 \text{ €} / 2425 \text{ m}^2 = 0.13 \text{ €} / \text{m}^2$.

Les parts de chacun sont donc calculées comme suit :

Commune : 235.95 € et M. et Mme HOFFART : 79.30 €.

Le maire soumet cette solution à l'avis des conseillers. Une grosse partie du chemin de La Pigeasserie serait ainsi régularisée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de l'assiette du chemin de la Pigeasserie à Pévinard. Les frais de notaire seront réglés par les propriétaires
- Fixer le prix du m² à 0.13 €.
- Précise que M. et Mme HOFFART ont exprimé leur accord pour les conditions décrites ci-dessus.

2021-05-05 REPAS DES ANCIENS – DATE A CHOISIR

Le maire rappelle au conseil municipal que le repas des anciens était d'habitude organisé le 14 juillet de chaque année. En 2020 et 2021, il n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie. Il est donc proposé de le programmer pour le mois de novembre si les conditions sanitaires le permettent.

Après réflexion, la date du 21 novembre est envisagée. Les invitations seront faites rapidement et des propositions vont être demandées à des traiteurs pour établir un menu en correspondance avec les conditions financières prévues.

RENTREE SCOLAIRE – EFFECTIFS ET PERSONNEL

La rentrée s'est bien passée, sans problème particulier.

Effectifs :

Suite à la fermeture de classes, l'école de Lesterps compte 13 élèves (3 de Brillac, 2 d'Oradour-Fanais, 1 de Esse, 6 de Lessac et 1 d'Abzac)

Transports scolaires / garderie:

Les personnes qui avaient besoin d'aide ont été assistées par le secrétariat pour les inscriptions courant juillet.

Le changement dans l'organisation s'est plutôt bien passé dans l'ensemble.

Le point d'arrêt à Loubart a été modifié à cause de la taille du bus qui s'arrête désormais au bout de la route.

Il faut que le chauffeur veille bien à respecter les horaires de passage.

Les horaires de garderies ont été aménagés à la marge le matin pour une personne qui vient de trouver du travail. Pour le soir, nous n'avons pas pu satisfaire sa demande vu le volume horaire supplémentaire qu'elle engendrait. Elle a trouver une solution elle-même.

Personnel :

Les personnes intervenant à l'école sont les suivantes :

- **JATIAULT Manuela** est enseignante et directrice de l'école.
- **MENETRIER Marie**, en service civique employée par l'éducation nationale, assiste la maitresse.
- **STAWIARSKI Martine**, employée communale, assure la cantine et une partie de la désinfection relative au Covid.
- **RAES Christelle**, employée communale, assure la garderie du matin et du soir, la surveillance dans le bus (*matin et soir*), celle pendant la pause de midi et le ménage de l'école.

Dettes de cantine :

Les différentes familles qui avaient encore des dettes ont été relancées par téléphone et par courrier recommandé. Une grande partie d'entre elles a fait un effort (totalité, partie ou échéancier à la Trésorerie). Pour les familles qui ne se sont pas manifestées, elles viennent chercher les enfants qui mangent chez eux.

GESTION DES DECHETS – MODIFICATION

Suite à de nouvelles consignes :

Le point de regroupement au stade doit être supprimé le 1^{er} octobre 2021.

Les bacs de la salle des fêtes ne seront plus accessibles à tous.

Le bac du cimetière va également être supprimé après la Toussaint.

Chaque logement, pour lequel la mairie paie une redevance OM, va être doté d'un bac raisonnablement dimensionné.

Le circuit de ramassage va être modifié de manière à desservir toutes les maisons qui peuvent l'être, notamment au niveau des deux lotissements, la rue de la mairie et la route de Tatelard. Les habitants en seront informés pour veiller à ce que le stationnement de leurs véhicules ne soit pas gênant.

La commune a mis en place une commande groupée de bacs aux normes à des prix très intéressants. A ce jour, 32 bacs ont été commandés.

2021-05-06 CENTRE DE GESTION – CONVENTION SANTE MEDECINE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (*accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...*).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : - plateforme seule : 0,01%
- fonction de référent externalisée : 0,03%

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur les services auxquels la commune a intérêt à souscrire

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- décide de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
- autorise M le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

2021-05-07 ARCHIVES – LOCAL

Le Maire pense qu'il n'est pas judicieux de stocker les archives de la mairie dans le deuxième logement de la place des tilleuls.

Ce logement pourrait en effet être rénové dans le cadre de l'opération programmée très prochainement par la CCCL.

Il est proposé de revenir à la solution de prendre une plus grande chambre dans le presbytère pour y installer toutes les archives.

Il est précisé que conformément aux préconisations du SDIS, les chambres au fond du couloir ne peuvent pas être utilisées pour dormir car elles sont trop éloignées de l'escalier.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide donc de réquisitionner une pièce assez grande dans le fond du presbytère pour y entreposer les archives.

Afin de réaliser l'aménagement nécessaire, cette pièce devra être mesurée précisément.

2021-05-08 AMENAGEMENT DES JARDINS – Appel d'offres

Le Maire informe les conseillers que l'appel d'offre a été publié le 26 juillet sur Synapse et est également paru sur la Charente Libre. La date limite de remise des offres était fixée au 31 août 2021. L'analyse des offres a été faite en suivant. Le Maire en expose les résultats obtenus.

Lot 1 : Voirie et réseaux : Une seule offre de LABBE TP (*STPR sous-traitant*)
Montant globale HT = 179 999.50 €

Critère 1 – Note prestation (sur 60): 60
Critère 2 – Note technique (sur 40) : 30.40
Note globale (sur 100): 90.40

Lot 2 : Espaces verts : Une seule offre de MB PAYSAGE
Montant globale HT = 21 170.00 €

Critère 1 – Note prestation (sur 60): 60
Critère 2 – Note technique (sur 40) : 30.80
Note globale (sur 100): 90.80

Lot 3 : Maçonnerie : Aucune offre reçue.

Une nouvelle consultation va être faite, en direct, auprès de plusieurs entreprises locales.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide et accepte les offres pour les lots 1 et 2.
- autorise le maire à lancer la procédure de nouvelle consultation en direct pour le lot 3
- charge le maire ou l'un de ses adjoints d'en informer les différents partenaires du projet.

2021-05-09 AMENAGEMENT DES JARDINS – Convention SDEG

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une convention avec le SDEG pour le financement des travaux d'éclairage public en lien avec l'aménagement des jardins.

Total du cout des travaux : 64 264.45 €
Somme prise en charge par le SDEG : 53 219.00 €
Contribution de la commune : 11 044.55 €

Pour bénéficier de cet avantage, la commune doit signer la lettre d'engagement de paiement et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal accepte le devis et le plan de financement du SDEG et charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer la lettre d'engagement de paiement et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG.

2021-05-10 INDEMNITES DES ADJOINTES

Le maire informe qu'une erreur a été commise lors du calcul des indemnités des adjointes suite aux élections municipales du 15 mars 2020 malgré la vérification des services de la trésorerie.

Pour rappel : selon la réglementation, Lesterps ayant une *population totale légale* au 01/01/2020 de **494** habitants, elle fait partie de la tranche « moins de 500 habitants ».

Calcul de l'enveloppe :

Maire : **25.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique = 991.80 €

Adjoints : **9.9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique = 385.05 €

L'enveloppe mensuelle totale est donc de : 991.80 €+ (385.05 € x 3)= **2 146.95 €**

Répartition de l'enveloppe globale :

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité comme suit:

Maire : indemnité fixée automatiquement au taux maxima, mais à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur

Adjoints : perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maxima, à condition que le montant respecte les conditions précisées dans les articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT

Mme Christelle DUMAINE précisait qu'elle ne souhaitait pas percevoir le montant maximal dans la mesure où son travail ne lui permettrait pas d'être aussi présente que les deux autres adjointes. Elle ne souhaitait percevoir que la moitié du montant légal alloué à un adjoint soit **4.95%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Il a alors été proposé que la moitié restante soit partagée entre les deux autres adjointes. L'erreur a été commise à ce niveau. En fait, l'indemnité de la première et de la deuxième adjointe a été fixée à 14.85 % au lieu de **12.375 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur et de régulariser les indemnités et les charges versées depuis la délibération du 23/05/2020.

Par conséquent, après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les corrections et fixe les indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice effectif des fonctions au 23 mai 2020 comme suit :

Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

1^{ère} adjointe : 12.375% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2^{ème} adjointe : 12.375% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

3^{ème} adjointe : 4.95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints faire procéder aux régularisations nécessaires et d'appliquer cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Antenne téléphonique » : Le projet avance rapidement du fait des recherches qui avaient été faites en amont. Un terrain serait déjà sélectionné près du château d'eau et une étude des ondes radio serait en cours.

Classement/inscription MH: La clé de voute est en cours d'inscription au titre des objets mobiliers. Mme KOOL a également fait un recollement de tous les objets déjà inscrits avec certaines préconisations. Elle souhaiterait enfin que soit inscrite l'horloge qui est en très bon état.

Concours « Sauver le patrimoine de votre commune » : Suite à la visite et sur conseil de Mme KOOL, un dossier de candidature a été envoyé. Si la commune est sélectionnée, la piéta en bois pourrait être restaurée sans cout pour la commune.

Maison du patrimoine : La fréquentation a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière.

Tracteur : L'alternateur a du être changé

Plaquette bois : Un courrier a été reçu pour informer la mairie que suite à un investissement dans une nouvelle machines produisant des plaquettes de meilleure qualité, le prix allait augmenter. Les conseillers remarquent que si la qualité est meilleure, il y aura surement moins de problème avec la vis et donc moins de frais de réparation.

Illuminations de Noël : Les conseillers chargent le maire de voir avec le comité des fêtes s'ils envisagent de remettre en place les illuminations de Noël comme par les années passées. Leurs actions sont appréciées et ont manqué pendant la pandémie.

Fibre : Le conseil municipal déplore le fait que la fibre optique ai été installée en aérien et surtout qu'aucun élagage n'ai été fait au préalable. Les fils passent en effet entre les branches. Le maire fait savoir qu'il s'est entretenu avec quelques collègues des communes voisines qui ont constaté la même chose. Le problème a été remonté à la communauté de communes sans suite.

DETR : La réhabilitation du local technique pourrait peut-être être présentée lors de la prochaine session.

La séance a été clôturée à 23h12